



## Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie B, sous-catégorie 4.1

**N° de la demande :** 2008-2533  
**Demande :** B.4.1 Conversion en homologation complète sans consultation  
**Produit :** Pochette Verbenone (charge de 7 g)  
**Numéro d'homologation :** 28645  
**Matière active (m.a.) :** Verbenone (PMB)  
**N° de document de l'ARLA :** 2009614

### But de la demande

Le but de cette demande est de convertir l'homologation conditionnelle de la préparation commerciale, Pochette Verbenone (charge de 7 g) (numéro d'homologation 28645), en homologation complète.

### Évaluation des propriétés chimiques

Le produit Pochette Verbenone (charge de 7 g) se présente sous forme de générateur à libération lente contenant de la verbénone de qualité technique dont la valeur nominale est de 7 g par pochette. Cette préparation commerciale a une masse volumique de 0,98 g/cm<sup>3</sup>. Les exigences concernant ses propriétés chimiques ont été remplies.

### Évaluation sanitaire

Aucune évaluation de l'exposition alimentaire n'est requise pour la présente demande, ni aucun renseignement supplémentaire sur l'exposition professionnelle.

L'ARLA a accordé une exemption pour la présentation de données sur cette préparation commerciale, Pochette Verbenone (charge de 7 g) (verbénone à 96 %) étant donné que l'on utilisera les données toxicologiques sur sa matière active, la verbénone de qualité technique (numéro d'homologation 28259), pour remplir les exigences en matière de données relatives à la préparation commerciale.

La verbénone de qualité technique présente une légère toxicité aiguë par voie orale chez le rat femelle (DL<sub>50</sub> = 1700 mg/kg). Sa toxicité aiguë par voie cutanée est faible, avec une DL<sub>50</sub> > 2000 mg/kg chez le lapin, et une exemption a été accordée pour la toxicité aiguë par inhalation. La verbénone de qualité technique produit une légère irritation oculaire primaire chez le lapin. Son effet irritant pour la peau est minime chez le lapin. L'ARLA a accordé une exemption concernant les données sur la sensibilisation dermique de la verbénone de qualité technique étant donné qu'aucun résultat positif n'a été relevé dans la documentation publique.

Toutefois, la verbénone est omniprésente dans les zones contenant des peuplements de conifères.

Les mises en garde et les instructions figurant sur l'étiquette pour l'épandage du produit en champ (portée maximale) sont adéquates en ce qui a trait aux risques d'exposition à la préparation commerciale pour les préposés au mélange, au chargement et à l'application et les tierces personnes.

Il s'agit d'une utilisation non alimentaire et non fourragère, par conséquent, aucune évaluation de l'exposition aux résidus dans les aliments n'a été réalisée et aucune limite maximale des résidus (LMR) n'a été proposée.

### **Évaluation environnementale**

Cette phéromone présente des risques négligeables pour les organismes terrestres et aquatiques. Le produit chimique est diffusé à partir de distributeurs fixes (pochettes) à une dose permettant de maintenir des concentrations faibles dans l'air et d'avoir des effets minimes sur les organismes terrestres. L'exposition des systèmes aquatiques devrait être minime, étant donné que la phéromone ne se dissout pas aisément dans l'eau à l'état gazeux. Il est peu probable que des organismes terrestres (comme des oiseaux ou des écureuils) ingèrent la pochette contenant la verbénone de qualité technique, car elle est de trop grande taille pour la plupart des animaux pour pouvoir être avalée.

### **Évaluation de la valeur**

Aucune autre donnée sur la valeur n'a été exigée pour l'homologation complète de ce produit.

### **Conclusion**

L'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire a effectué l'évaluation des renseignements fournis en appui du produit, le Pochette Verbenone (charge de 7 g), et a jugé ces renseignements suffisants pour convertir l'homologation conditionnelle en homologation complète.

### **References**

<i>PMRA Number</i>	<i>Title</i>
1046642	1987, Verbenone: Acute Oral Toxicity, Acute Dermal Toxicity, Primary Skin Irritation and Primary Eye Irritation., DACO: 4.2.1,4.2.2,4.2.3,4.2.4,4.2.5
1046644	Verbenone: Acute Oral Toxicity, Acute Dermal Toxicity, Primary Skin Irritation and Primary Eye Irritation - reformatted report. reformatted;, DACO: 4.2.1
1046645	Memorandum from R. Garner to A. Bryceland re: status of acute toxicity studies/ purity of Verbenone. Date of memo: March 13 2003. Comments: confirms purity of material used, DACO: 4.2.1
1046646	Acute Inhalation - Request for waiver. Comments: 4.2.1 /02 is a reference cited, DACO: 4.2.3
1046647	Dermal Sensitization - Request for waiver. Comments: 4.2.1 /02 is a reference

- cited, DACO: 4.2.6
- 1159350 Flake Test. A summary of a non-GLP/QA/QC study prepared by Wildlife International Ltd. 4 pp DACO 9.3.2
- 1159351 2006, Waiver request for DACO 9.5.2, 9.5.2.1, 9.5.2.2 (Fish)
- 1159352 2006, Waiver request for DACO 9.6.2, 9.6.2.1, 9.6.2.2(Birds)
- 1335377 2006, Company specifications for Verbenone Pouch (7g load), DACO: 3.5.5 CBI
- 1401817 2007, Confidential Attachment- Verbenone Pouch (7g load), DACO: 3.2,3.4.1 CBI
- 1613355 M. Chiariello, G. Campana, G. Dettanti and D. Codogno, 1986, Platelet aggregation induced by arachidonic acid, ADP, thrombin. Study of the antiaggregating effects of verbenone and indomethacin, DACO: 4.8
- 1613356 2008, Enforcement Analytical Method for the determination of the active ingredient Verbenone and Storage Stability Study, DACO: 3.4.1,3.5.10 CBI
- 1784035 Tetradecane, DACO: 3.4.1 CBI
- 1784036 Blank Verbenone Pouch (7g load) Extract, DACO: 3.4.1 CBI
- 1784037 Verbenone Standard, DACO: 3.4.1 CBI

ISSN : 1911-8015

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada 2012

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, ou par photocopie, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable du ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Ontario K1A 0S5.